

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

En exercice	27	<i>L'an deux mil dix, le dix sept décembre, à dix neuf heures, les membres du</i>
Présents	17	<i>Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de</i>
Absents	10	<i>Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick</i>
Procurations	5	<i>LARIVIERE, Maire.</i>
Votants	22	<i>Membres présents : Mr LARIVIÈRE Patrick. Mr LEMETAYER Claude. Mme</i>
Date de convocation		<i>VINOUSE Maryvonne. Mr ALIX Roger. Mme GUÉRIN Annick. Mme FILLÂTRE</i>
10 décembre 2010		<i>Annick. Mr BASQUIN Marc. Mr COUREUIL Daniel. Mr TOUQUETTE Pierre.</i>
		<i>Mr TRECAN Louis. Mr DURANT Claude. Mme COLLIN Valérie. Mr CACHERA</i>
		<i>Daniel. Mme MAUROURARD Marie-Christine. Mr PERRIN Nicolas. Mr</i>
		<i>DAVOINE Louis. Mme THEAULT Béatrice.</i>
		<i>Absents : Mr LOILIER Pierre. Mr GANCHE Jean-Luc. Mme CHAUMONT</i>
		<i>Marie-Aude. Mr FAGUAIS Lucien. Mme BAZIN Denise. Mme SOUEFF</i>
		<i>Chantal. Mme DANARD Valérie. Mr LECHAT Marc. Mr GAZENGEL Michel. Mr</i>
		<i>SIMON Claude.</i>
		<i>Procurations : Mr LOILIER à Mr LARIVIÈRE. Mme BAZIN à Mr LEMETAYER.</i>
		<i>Mme DANARD à Mme FILLÂTRE. Mr LECHAT à Mr TRÉCAN. Mr GAZENGEL</i>
		<i>à Mr TOUQUETTE.</i>
		<i>Secrétaire de séance : Mr LEMÉTAYER Claude</i>

Le procès verbal de la réunion précédente ne faisant pas l'objet d'observation est approuvé. Le conseil accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions diverses.

N° 98/2010 - Projet d'aménagement de la cantine de l'école du Chat Perché

Vu la délibération 2010/96 approuvant le plan de financement et sollicitant une subvention FEADER Leader,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux d'aménagement de la cantine du chat perché.

N° 99/2010 - Projet d'aménagement de la cantine de l'école du Chat Perché- DETR

Vu la délibération 2010/96 approuvant le plan de financement et sollicitant une subvention FEADER Leader,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la Commune de Pontorson
- approuve l'avant projet et le plan de financement
- sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR.

N° 100/2010 - Présentation du projet de base loisirs

M. le Maire rappelle que l'association gestionnaire de la base de loisirs de Mézière sur Couesnon se propose de créer une base de loisirs à Pontorson et sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux communaux situés rue du Vieil Hôpital et Chaussée de Villechêrel. Initialement, il avait été envisagé d'aménager un bureau, des sanitaires et des vestiaires dans les locaux de la rue du Vieil Hôpital mais suite aux commissions il est proposé d'aménager uniquement le bureau dans ces locaux et de louer deux « algeco » composé chacun d'une douche et d'un WC puis si la saison s'avère concluante de préparer un projet d'aménagement pérenne pour les années à venir. M. Cachera suggère si les travaux d'aménagement du bureau devaient s'avérer importants de louer un autre algeco. Mme Théault estime qu'il est judicieux de ne pas réaliser d'investissements lourds dans un premier temps, M. Alix indique que la Commune prendra en charge le mobilier et

qu'une visite des installations de la base de loisirs de Mézières sur Couesnon est prévue le 21 décembre à 15 h. M. Touquette demande de négocier un prix pour le centre de loisirs et les établissements scolaires de Pontorson. M. Perrin émet des réserves sur les possibilités de réaliser des courses d'orientation dans les marais en dehors des voies goudronnées pour des raisons de sécurité et de réglementation (droits d'accès). M. Alix répond que sur certains secteurs, un circuit existe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis de principe favorable à ce projet.

N° 101/2010 - Cession du bâtiment logement de l'ancienne gendarmerie

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2010

Considérant qu'un particulier se propose d'acquérir l'immeuble de 6 logements de l'ancienne gendarmerie pour la somme de 227 000 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis favorable au principe de cette cession. Le dossier sera de nouveau présenté au conseil après réalisation des diagnostics obligatoires et avis du service des Domaines.

N° 102/2010 - Fonds de solidarité logement

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 8 décembre et de la commission des finances du 15 décembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contribuer au fonds de solidarité logement à hauteur de 0.70 € par habitant soit 2875.6 € pour 2010.

N° 103/2010 - Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJD)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 8 décembre 2010 et de la commission des finances du 15 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de contribuer au FAJD pour la somme de 0.23 € par habitant soit 944.84 € pour 2010.

N° 104/2010 - Personnel : mise en place d'entretiens individuels

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de remplacer à titre expérimental le système de notation des agents par un entretien individuel.

N° 105/2010 - Taxe de séjour

Vu le décret 2002-1549 relatif à la taxe de séjour

Vu l'avis des commissions tourisme et finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la taxe de séjour de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2011 :

Type d'établissement	Montant voté en €
Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.20
Hôtel de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, village vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de catégorie équivalente	0.40
Hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.25
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 ou 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air aux caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20

N° 106/2010 - Vacations de police :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le montant de la vacation de police à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

N° 107/2010 - Tarif vente m3 eau et m3 assainissement

Vu l'avis de la commission des finances,

M. Cachera aimerait connaître les différents éléments conduisant à l'augmentation envisagée en dehors de l'augmentation annoncée par Baie et Bocage (l'achat d'eau représentant 30 % des dépenses seulement), M. Lemétayer répond qu'il convient de prendre en considération les autres dépenses (carburant, salaires...) et que 2 centimes d'euro représentent une augmentation d'environ 1.3 %, augmentation inférieure au taux d'inflation des douze derniers mois (1.6%) et considérant que le prix de l'eau augmente de près de 3%, le taux appliqué aux autres dépenses de fonctionnement reste inférieur à 0.5 %. M. Cachera ajoute qu'il serait judicieux de connaître plus précisément les différents éléments entrant dans la composition du prix de l'eau ainsi que leurs variations, M. le Maire précise que l'augmentation de Baie et Bocage est de 2 % alors que la partie Commune se situe à 1.30 % et que la part salariale avec le GVT (glissement vieillissement technicité) mériterait d'être évaluée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 de la façon suivante :

M3 eau potable 1.52 € HT

M3 assainissement : 1.14€ HT

N° 108/2010 - Participations scolaires 2009/2010

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, culture, sport et finances du 15 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (2 abstentions, le reste pour) de

- rectifier la délibération 2010/53, suite à une erreur dans le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul de la participation scolaire demandée aux communes de domicile pour les élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud et en conséquence de fixer ce montant pour 2009/2010 à la somme de 596.59 € pour les élèves scolarisés en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 et 563.04 € pour les enfants scolarisés en CLISS
- de décider que la somme de 30.43 € par enfant versée à l'école Notre Dame suite à cette erreur imputable à nos services ne sera pas réclamée à l'OGEC.

N° 109/2010 - Participation obligatoire, école Notre Dame

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, culture, sport et finances du 15 décembre 2010,

Considérant que le montant de la participation des écoles publiques pour 2010/2011 n'est pas encore fixé, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (2 contre) de verser une avance de 11 000 € sur la participation obligatoire 2010/2011 à l'OGEC école Notre Dame, le solde comme les années précédentes devant être versé fin février.

N° 110/2010 - Tarifs de la médiathèque

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, culture, sport et finances du 15 décembre 2010, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011 les tarifs de la médiathèque de la façon suivante :

Abonnement annuel adulte discothèque : 7 €

Abonnement annuel adulte bibliothèque : 7 €

Abonnement annuel adulte discothèque et bibliothèque : 12 €

Abonnement - 18 ans (discothèque et bibliothèque) : 4 €

N° 111/2010 - Demande de subvention exceptionnelle de l'U.S.P

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, culture, sport et finances du 15 décembre 2010,

Considérant que la commission associations proposait une subvention de 1500 € et la commission finances une subvention de 1000 €

Considérant que la Commune s'était engagée à participer au centenaire de l'USP mais qu'elle ne dispose pas de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier le résultat financier de la manifestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser à l'USP une subvention exceptionnelle de 1500 € pour les manifestations relatives au centenaire de l'association mais suspend le versement de la subvention à la production des justificatifs de dépenses et recettes. Cette subvention sera imputée au compte 6745.

N° 112/2010 - Versement d'une subvention au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 2750 € au CCAS (2100 € pour Pontorson, 600 € pour la section de Curey et 50 € pour la section d'Ardevon).

N° 113/2010 - Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget de la façon suivante :

Compte 204158 : opération 07005 : + 74 000 € (dépense d'investissement)

Compte 605 : (dépense de fonctionnement) : - 74 000 €

Compte 021 : + 74 000 € (recette investissement)

Compte 023 : + 74 000 € (dépense de fonctionnement)

Compte 605 (dépense de fonctionnement) : - 28 000 €

(et non 6928 -recette de fonctionnement + 28 000 € comme indiqué précédemment)

Compte 6574 (dépense de fonctionnement) : + 28 000 €

Compte 2088-041 (recette investissement ordre) : + 5 000 €

Compte 205-041 (dépense investissement ordre) : + 5000 €

N° 114/2010 - Admissions en non valeur

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de

- 52.03 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2010 de Stéphanie Couapel (liquidation judiciaire)

- 191 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2008 de Dominique Rzepczyk

- 622.70 € correspondant à la redevance eau et assainissements de Mme Christine Chenevière (2007, 2008 et 2009).

N° 115/2010 - Demande d'aide financière du CAP

Vu l'avis des commissions du 15 décembre 2010,

Mme Théault regrette que l'association n'ait pas proposé à tous les commerçants de participer et précise qu'en conséquence elle votera contre cette proposition. Mme Guérin ajoute que si tous les commerçants avaient été contactés les recettes seraient alors plus importantes et la demande de subvention moins élevée. Madame Vinouse souhaite que la Commune communique sur la participation qu'elle accorde afin que les Pontorsonnais ne croient pas que certaines choses sont offertes par le CAP alors qu'elles sont financées par la Commune. Monsieur le Maire regrette que tous les commerçants et artisans n'aient pas eu la possibilité d'être dans le guide, une telle édition n'ayant pas vocation à être renouvelée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (2 abstentions, 1 contre) et après avoir souligné la volonté municipale d'encourager une association qui redémarre d'accorder une subvention de 3000 € à l'association CAP.

N° 116/2010 - Répartition des dépenses de personnel entre budgets

Vu les états de dépenses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser :

27 599.15 € du budget eau vers le budget assainissement

9597.43 € du budget assainissement vers le budget commune

19787.72 € du budget eau vers le budget commune.

N° 117/2010 - Participation à la formation BPJEPS de M. Sylvain Noury

Vu l'avis des commissions éducation, jeunesse, culture, sport et finances du 15 décembre 2010, et compte tenu des engagements pris précédemment par la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer aux dépenses de formation BPJEPS de M. Sylvain Noury à hauteur de 400 €.

Mme Théault fait part de la remarque de certains employés communaux qui regrettent que ceux qui n'assistent pas au Noël du personnel soient traités comme les autres.

M. Touquette souhaite que la non location du logement situé au dessus de la mairie annexe de Boucey soit présentée au prochain conseil puis il demande des informations sur les conséquences pour les communes associées de la réforme territoriale. Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les Communes et Communauté de Communes la balle est dans le camp des élus, une étude sur l'intercommunalité à l'échelle du Pays de la Baie est en cours de réalisation. S'il a défendu les structures de proximité il est peu vraisemblable que le système actuel perdure dans le contexte actuel. M. Touquette ajoute que les administrés trouvent le système de fusion-association incohérent et que pour plus de transparence il serait souhaitable soit de réaliser la fusion complète soit que chaque commune associée retrouve son autonomie. M. Trécan pense qu'il faut distinguer Boucey des autres communes associées. En ce qui le concerne, le statut actuel de Curey lui convient. M. Durant précise qu'une séparation des communes associées n'est pas dans l'air du temps. M. Cachera précise que c'est surtout le système électoral qui ne convient pas aux habitants car ils ont le sentiment de ne pas participer à l'émergence d'une majorité au sein du conseil municipal.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Patrick LARIVIÈRE

Claude LEMÉTAYER

Mme VINOUSE Maryvonne

Mr TRECAN Louis

Mr ALIX Roger

Mr DURANT Claude

Mme GUÉRIN Annick

Mme COLLIN Valérie

Mme FILLATRE Annick

Mr CACHERA Daniel

Mr BASQUIN Marc

Mme MAUROUARD Marie-Christine

Mr COUREUIL Daniel

Mr PERRIN Nicolas

Mr TOUQUETTE Pierre

Mr DAVOINE LOUIS

Mme THÉAULT Béatrice

